

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

MARDI 21 SEPTEMBRE 2021 à 20h00, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



A handwritten signature in blue ink, reading 'V. Hébral', is placed to the right of the official seal.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Information sur les décisions
- N°2 Recensement – Création des postes d'agents recenseurs
- N°3 Validation du RPQS déchets de la CCQC
- N°4 RIFSEEP – Modification IFSE Régisseur
- N°5 Création de 2 emplois PEC
- N°6 Demande de subvention pour matériel cantine
- N°7 Indemnisation des frais de déplacement du régisseur titulaire
- N°8 Proposition d'achat Ilot Pierre
- N°9 Avenant N°2 à la convention ADMR - Commune
- N°10 Adhésion à l'association Campagnes Vivantes
- N°11 Rémunération des enseignants assurant des missions périscolaires

Questions diverses

Commune de MOLIÈRES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 21 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 21 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 16 septembre 2021, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.

Etaient présents : 14 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 00:

Etaient absents : 01: GEFFRE Laurent.

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 00

Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 08 juillet 2021, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 210921_01 DU 21 SEPTEMBRE 2021

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2021_021 A N° 2021_028 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2021_021	15/07/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 90 Décision de non préemption
DDM2021_022	16/07/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré A 440 –A 442 Décision de non préemption
DDM2021_023	22/07/2021	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de santé pluri-professionnel à Molières
DDM2021_024	05/08/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré G 426 – G 427 - G 612 et G 614 Décision de non préemption
DDM2021_025	18/08/2021	Création d'un Centre de Santé pluri-professionnel à Molières : Mission contrôle technique – choix du prestataire
DDM2021_026	23/08/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré G 169 et G 170 Décision de non préemption
DDM2021_027	31/08/2021	Création d'un Centre de Santé pluri-professionnel à Molières : Mission Etude géotechnique – choix du prestataire
DDM2021_028	09/09/2021	Délivrance d'une concession au cimetière de Molières

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021 021

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 90 - DECISION DE NON PREEMPTION
(2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 5 juillet 2021 présentée par Me Bernard DELORME, domicilié 67 Place Travot – BP 91972 – 49319 CHOLET, portant sur l'immeuble cadastré AB 90, d'une superficie totale de 263 m², située au 7 avenue des Promenades 82220 Molières, propriété de la société BODET SOFTWARE représenté par Monsieur Jean Pierre BODET.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 90, d'une superficie totale de 263 m², située au 7 avenue des Promenades 82220 Molières, propriété de la société BODET SOFTWARE représenté par Monsieur Jean Pierre BODET.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 15 juillet 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122 23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_022

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ A 440 - 442
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 12 juillet 2021 présentée par Me Fabien LATOUR, domicilié Place du Foirail - 46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE, portant sur l'immeuble cadastré A 440 et A 442, d'une superficie totale de 2229 m², située au lieu-dit « Cuquel » 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame SANSON Jean-Pierre et Joëlle.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré A 440 et A 442, d'une superficie totale de 2229 m², située au lieu-dit « Cuquel » 82220 Molières, propriété de Monsieur et madame SANSON Jean-Pierre et Joëlle.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 16 juillet 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Hébral', is written over the printed name.

AR PREFECTURE

082-218201135-20210722-DDM2021_023-AU
Regu le 22/07/2021

20210114

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021 023

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE PLURI
PROFESSIONNEL A MOLIERES

TITULAIRE : groupement CUBE ARCHITECTURE (mandataire) /BII ARCHITECTURE / INGECTEC / SUD
ECOWATT (co-traitants),
(1-6)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire l'autorisation de signer tout contrat ou marché inférieur à 214 000 € HT,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet de création d'un centre de santé pluri professionnel à Molières dont le montant des travaux est estimé à 922 937.00 € HT, nécessite le recours à un maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée de services organisée par voie dématérialisée (l'article R 2123 I 1° du code de la commande publique),

CONSIDERANT le Rapport d'analyse des offres établi par Tarn et Garonne Conseils Collectivité, intervenant en qualité d'assistant technique,

CONSIDERANT le résultat de la consultation,

CONSIDERANT que la concurrence a correctement joué,

AR PREFECTURE

082-218201135-20210722-DM2021_023-AU
Reçu le 22/07/2021

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de santé pluri professionnel à Molières est attribué au groupement CUBE ARCHITECTURE (mandataire) / BII ARCHITECTURE / INGECTEC / SUD ECOWATT (co-traitants), comme maître d'œuvre de l'opération de création d'un centre de santé pour une mission de base complète (livre IV du code de la commande publique) et une mission complémentaire OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour un montant total de 78 455,00 € HT (base + OPC).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 22 juillet 2021

Le Maire
Valérie HEBRAL



V. Hébral

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_024

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ G 426 – G 427 – G 612 – G 614
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 4 août 2021 présentée par Me Nicolas AUBRY, domicilié 10 avenue d'Albi – 82000 MONTAUBAN, portant sur l'immeuble cadastré G 426 - G 427 – G 612 – G 614, d'une superficie totale de 2594 m², située au lieu-dit « Plasens » - Saint-Amans 82220 Molières, propriété de Monsieur CASSAN Frédéric et Madame RAYNAL Sylvie.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré G426 - G427 – G612 et G614, d'une superficie totale de 2594 m², située au lieu-dit « Plasens » - Saint-Amans 82220 Molières, propriété de Monsieur CASSAN Frédéric et Madame RAYNAL Sylvie.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 5 Août 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



AR PREFECTURE

082-218201135-20210818-DDM2021_025-AU
Reçu le 20/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_025

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE PLURI PROFESSIONNEL A MOLIERES : MISSION
CONTROLE TECHNIQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE

TITULAIRE : SOCOTEC

(1-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire l'autorisation de signer tout contrat ou marché inférieur à 214 000 € HT,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet de création d'un centre de santé pluri professionnel à Molières dont le montant des travaux est estimé à 922 937.00 € HT, nécessite le recours à un prestataire pour assurer la mission de contrôleur technique pour les missions L (solidité), LE (solidité des existants), SEI (sécurité des ERP), Hand (accessibilité des constructions) et attestation d'accessibilité handicapés,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée de services (article R 2123-1 du code de la commande publique),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par Tarn et Garonne Conseils Collectivité, intervenant en qualité d'assistant technique,

CONSIDERANT le résultat de la consultation,

CONSIDERANT que la concurrence a correctement joué,

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Le marché de pour la mission « contrôle technique » dans le cadre de la création d'un centre de santé pluri professionnel à Molières est attribué à la société SOCOTEC – Agence construction Montauban – Parc d'activités Albasud – 82000 MONTAUBAN pour un montant total de 6 705,00 € HT.

Le détail des prestations est le suivant :

- Mission de contrôle technique (L, LE, SEI et HAND) :	6 355.00 € HT
- Mission attestation accessibilité handicapés	350.00 € HT

Article 2 :

La part respective de chacun des éléments de mission dans le forfait de rémunération est ventilée et fixée en fonction de l'avancement de la mission comme suit :

ECHEANCIER MISSION CONTROLE TECHNIQUE	REPARTITION
Honoraires dus à signature	10 %
Honoraires dus à remise du Rapport Initial de contrôle	15 %
Honoraires en cours de travaux	70 %
Honoraires dus à la remise du Rapport Final de contrôle	5 %

ECHEANCIER MISSION ATTESTATION ACCESSIBILITE	REPARTITION
Honoraires dus à signature	10 %
Honoraires dus en fin de mission	90 %

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 18 Août 2021

Le Maire
Valérie HEBRAL



DÉCISION DU MAIREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_026

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ G 169 et G 170 –
DECISION DE NON PREEMPTION

(2/3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 16 août 2021 présentée par Me Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré G 169 et G 170, d'une superficie totale de 393 m², située à Saint-Amans 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame CAZALENS Claude.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré G 169 et G 170, d'une superficie totale de 393 m², située à Saint-Amans 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame CAZALENS Claude.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 23 Août 2021.

Monsieur le Maire Adjoint

Rémi BELREPAYRE



AR PREFECTURE

082-218201135-20210831-DDM2021_027-AU
Reçu le 02/09/2021

20210117

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_027

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE PLURI PROFESSIONNEL A MOLIÈRES : MISSION
ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION POUR CREATION DE VOIE D'ACCES ET PARKING -
CHOIX DU PRESTATAIRE
TITULAIRE : SOLINGEO (1-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire l'autorisation de signer tout contrat ou marché inférieur à 214 000 € HT,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet de création d'un centre de santé pluri professionnel à Molières nécessite le recours à un prestataire pour une mission d'étude géotechnique de conception pour la création d'une voie d'accès et d'un parking pour le projet de centre de santé,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée de services (article R 2123-1 du code de la commande publique),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par Tarn et Garonne Conseils Collectivité, intervenant en qualité d'assistant technique,

CONSIDERANT le résultat de la consultation,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le marché de pour la mission « étude géotechnique de conception pour la création d'une voie d'accès et d'un parking – mission G2/AVP – Phase Avant-Projet » dans le cadre de la création d'un centre de santé pluri professionnel à Molières est attribué à la société SOLINGEO – 350 Avenue du Danemark – ZA Albasud – 82000 MONTAUBAN pour un montant total de 2 460,00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 31 Août 2021



Le Maire
Valérie HEBRAL

AR PREFECTURE

082-218201135-20210909-DDM2021_028-AU
Reçu le 09/09/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021-028

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DE
MOLIÈRES (6-4)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°20052_01 en date du 25 Mai 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Considérant la demande présentée par M. VIELMONT Béatrice – 10 Place du Saule –46 800 MONTCUQ en date du 9 Septembre 2021 tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Molières à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est accordé, au nom du demandeur susmentionné, et à effet d'y fonder une sépulture, une concession perpétuelle à compter de ce jour dans le cimetière de Molières, moyennant la somme de 30.50 euros pour un terrain de 2 m² superficiels.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 9 Septembre 2021.

Le Maire
Valérie HEBRAL



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210921_02 DU 21 SEPTEMBRE 2021

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CRÉATION DE TROIS POSTES

D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEURS RÉMUNÉRATIONS (4-2-1)

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à la pandémie de Covid 19, les opérations de recensement de la population prévues en 2021 n'ont pu avoir lieu et ont été reportées à 2022.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de ce recensement de la population prévu sur la commune du 20 janvier au 19 février 2022, il convient de créer trois postes d'agents recenseurs, soit un agent pour chaque secteur de la commune.

Elle indique que le conseil doit se prononcer sur le mode de rémunération des agents et propose de fixer les rétributions brutes comme suit :

1.10 € brut par feuille de logement remplie

1.10 € brut par bulletin individuel rempli

70.00 € bruts de prime si l'objectif de 98% de logements recensés est atteint

De plus, afin d'atténuer les différences de densité entre les différents secteurs, elle propose d'appliquer un forfait pour frais de transport spécifique à chaque secteur :

Agent du secteur de Molières ouest : 10.00 €

Agent du secteur Molières est, St Amans & Ste Arthémie : 40 €

Agent du secteur Espanel & St Nazaire : 70 €

Elle propose également qu'un forfait de 60 € soit octroyé à chaque agent pour la phase de formation et de préparation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

VU le code général des collectivités territoriales

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V

VU le décret N°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret N°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs et de fixer leur mode de rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- De créer trois emplois d'agents contractuels pour assurer les fonctions d'agents recenseurs pour les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2022, pour la période allant de mi-janvier à fin-février, en application de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

De rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

1.10.1 € brut par feuille de logement remplie

1.10 € brut par bulletin individuel rempli

70.00 € bruts de prime si l'objectif de 98% de logements recensés est atteint

De verser un forfait pour frais de transport spécifique pour atténuer les différences de densité entre les différents secteurs :

Agent du secteur de Molières ouest : 10.00 €

Agent du secteur Molières est, St Amans & Ste Arthémie : 40 €

Agent du secteur Espanel & St Nazaire : 70 €

De verser un forfait de 60 € à chaque agent pour la phase de formation et de préparation

De charger Madame le Maire de l'application des présentes décisions.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés ou désignés sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DÉLIBÉRATION N° 210921_03 DU 21 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF DE LA CCQC – EXERCICE 2020 (5-7-8)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2020.

Ce rapport a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du Quercy Caussadais, EPCI compétente en matière de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire, le 28 Juin 2021, en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire indique qu'un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes et doit être présenté aux conseils municipaux afin que celui-ci en prenne acte (art D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du contenu du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 annexé à la présente.

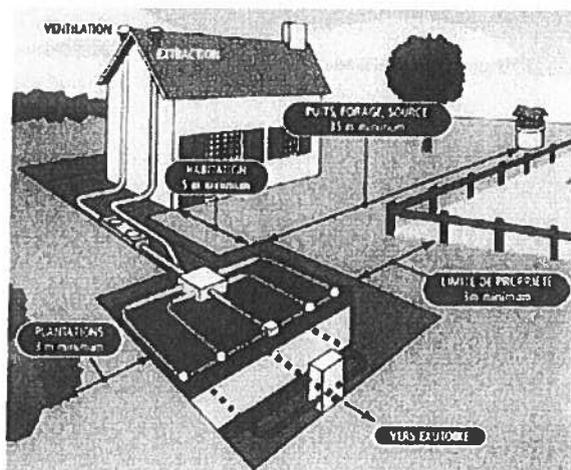


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

QUERCY CAUSSADAIS

RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2020



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de gestion de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007.07.

20210120

SOMMAIRE

1. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

- 1.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI
- 1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE
- 1.3 - EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS
- 1.4 - INDICES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

2. TARIFICATION DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DE SERVICE

- 2.1 - TARIF DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 2.2 - RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE – AUTRES PRESTATIONS

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- 3.1 - INSTALLATIONS EXISTANTES
- 3.2 - INSTALLATIONS NEUVES

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 - INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

RAPPEL :

L'assainissement est une compétence initialement attribuée aux communes qui peut se décomposer en 2 sous parties :

- ⇒ l'assainissement collectif est une compétence qui reste portée par les communes du Quercy Caussadais (avec transfert ou non à un Syndicat des Eaux)
- ⇒ la compétence de l'assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au 1^{er} janvier 2006.

Installations d'assainissements individuels concernés

Les installations visées par ces contrôles sont celles qui équipent ou doivent équiper tout bâtiment (à usage domestique ou équivalent : c'est-à-dire hors installations industrielles et agricoles mais incluant par exemple les locaux administratifs, les hôtels, campings...) non raccordé à un réseau d'assainissement collectif, qu'il soit ou non raccordé au réseau d'adduction en eau potable.

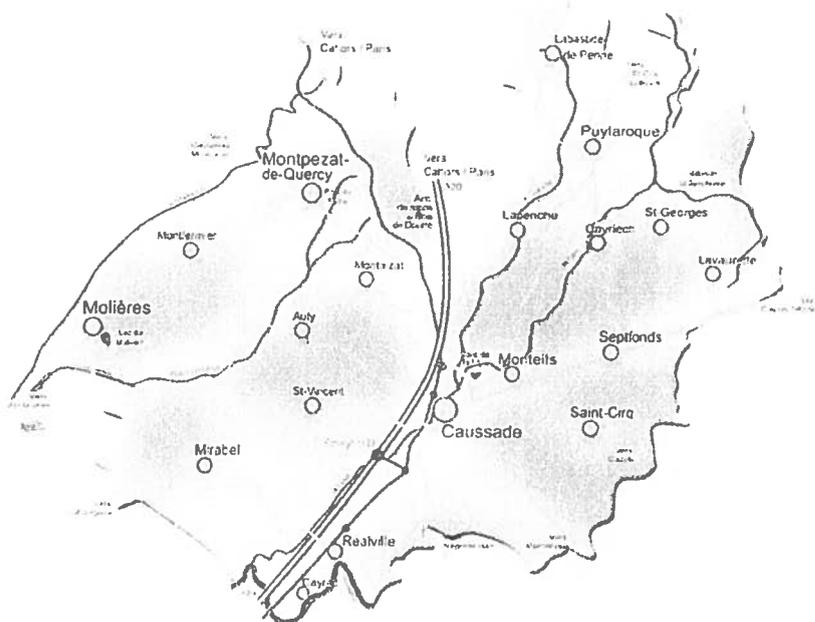
Les bâtiments peuvent être publics ou privés, à usage permanent, temporaire ou saisonnier.

1.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Les 19 communes composant la Communauté de Communes du Quercy Caussadais concernées par ce service sont : Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montpezat de Quercy, Montfermier, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Georges, Saint-Vincent-d'Autejac, Septfonds.

La population est d'environ 20 870 habitants.



Compétences liées au service

Parmi les possibilités liées à l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais s'est focalisée sur le contrôle des installations.

Commission Consultative des Services Publics

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics au sein du service SPANC de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Zonage

Communes	date des zonages après enquête publique
AUTY	03/11/2003
CAUSSADE	27/09/2007
CAYRAC	06/11/2003
CAYRIECH	07/08/2007
LABASTIDE	24/10/2003
LAPENCHE	03/07/2018
LAVAURETTE	06/11/2003
MIRABEL	06/11/2003
MOLIERES	07/06/2018
MONTALZAT	09/12/2003
MONTEILS	14/09/2007
MONTPEZAT	17/10/2003
MONTFERMIER	12/12/2003
PUYLAROQUE	17/10/2003
REALVILLE	07/06/2018
SAINT CIRQ	11/04/2016
SAINT GEORGES	05/12/2003
SAINT VINCENT	20/10/2003
SEPTFONDS	17/07/2017

Règlement de service

Le règlement de service a été approuvé par délibération du 26 janvier 2006. Il est consultable au siège de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Le service est exploité en régie avec l'intervention d'un prestataire de services pour la mise en œuvre des contrôles.

1.2.1 - Contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs existants

Type de contrat : marché public

Nom du prestataire : SAUR

Date de début et de fin de marché : du 12 février 2017 au 12 février 2021.

Avenant n°1 : prolongation du marché avec la SAUR jusqu'au 20 juillet 2021

Missions du prestataire :

Les contrôles sont commandés par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au fil des demandes de notaires (en cas de transaction), des demandes de pétitionnaires, des plaintes de riverains signalant des dysfonctionnements.

Les différentes missions du prestataire lors des opérations de contrôles sont détaillées ci-après :

⇒ Lors de la visite, le prestataire réalise le diagnostic des ouvrages et de leur environnement :

Il vérifie l'ensemble des points mentionnés dans le décret du 27/04/2012, à savoir :

- inventaire des ouvrages installés, leur dimensionnement et leur état de vétusté
- vérification de l'adéquation du type d'installation par rapport à la nature du sol
- vérification du raccordement de l'ensemble des eaux usées
- vérification de l'état des ventilations
- vérification de l'accessibilité et de l'état des tampons de visite
- vérification du fonctionnement du regard de répartition
- vérification du bon écoulement des effluents à travers les différents ouvrages
- vérification du niveau des boues dans les ouvrages de prétraitement
- vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages
- vérification de l'entretien des dispositifs de dégraissage le cas échéant
- évaluation d'éventuelles gênes pour le voisinage (odeurs, écoulements...).

Le prestataire veille à se procurer tous les renseignements nécessaires à la formulation de son avis et notamment :

- l'emplacement des points d'eau et périmètres de protection auprès des services de l'ARS (Agence Régionale Santé)
- les plans de réseau d'eau pluviale et les cadastres auprès des mairies.

⇒ le prestataire réalise un plan de situation des installations existantes ainsi que de leur raccordement (plan + coupe).

⇒ le prestataire sensibilise l'occupant des lieux et/ou le propriétaire à une bonne utilisation et à un bon entretien des ouvrages d'assainissement

⇒ le prestataire produit un document récapitulatif de la visite qui sera validé par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et dont les copies seront envoyées à l'utilisateur, au propriétaire, à la Communauté de Communes, à la mairie.

1.2.2 - Conseils et contrôles concernant la conception et la réalisation des installations d'assainissements individuels

Type de contrat : marché public

Nom du prestataire : SAUR

Date de début et de fin de marché : du 12 février 2017 au 12 février 2021.

Avenant n°1 : prolongation du marché avec la SAUR jusqu'au 20 juillet 2021

Missions du prestataire :

Le prestataire réalise une visite de conseil et de contrôle concernant la conception de la filière proposée par chaque pétitionnaire (durée minimum de 30 minutes). Lors de cette visite, le prestataire vérifie la conception de l'installation envisagée :

- adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols,
- respect des prescriptions techniques,
- bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Le prestataire donne également à cette occasion des informations et des conseils sur la réalisation de l'assainissement qui seront accompagnés de fiches techniques.

- ⇒ le prestataire réalise un rapport de visite (« demande d'installation ») comportant un schéma descriptif de la filière envisagée, qui sera validé par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et dont les copies seront envoyées au propriétaire, à la Communauté de Communes, à la mairie.
- ⇒ le prestataire vient vérifier les travaux lors du contrôle de réalisation. Cette vérification se décompose en deux visites de contrôle (bas de filtre et haut de filtre), avant remblaiement.

Le contrôle porte sur la réalisation des travaux concernant le dispositif d'assainissement individuel, notamment :

- le respect du dimensionnement,
- le respect des règles d'implantation,
- le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et vannes),
- la bonne réalisation des ouvrages nécessaires au rejet des eaux traitées,
- de manière générale, la bonne exécution des ouvrages conformément au projet validé par le SPANC.

- ⇒ le prestataire réalise un rapport de visite (« contrôle de bonne exécution ») présentant un avis sur la conformité réglementaire de l'ouvrage ; un schéma de l'ouvrage d'assainissement et de son implantation est inclus (plan + coupe). Les copies de ce document, sont envoyées au propriétaire, à la Communauté de Communes, à la mairie.

1.3 - EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Selon les données de l'INSEE de 2017 concernant l'EPCI Communauté de Communes du Quercy Caussadais, le nombre moyen de personnes par foyer était de 2,15 personnes.

Le nombre d'installation ANC étant de 5 440 environ, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est donc autour de 11 696 habitants.

1.4 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

L'indice de mise en œuvre du service pour l'année 2020 est de **100**.

Partie A, 100 points

Eléments Obligatoires	Exercice 2020	Points *
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	oui	20/20
Application d'un règlement de service	oui	20/20
Mise en œuvre du contrôle des installations neuves	oui	30/30
Mise en œuvre du contrôle des installations existantes	oui	30/30
TOTAL		100

Partie B, 40 points

Eléments facultatifs	Exercice 2020	Points *
Le service assure l'entretien des installations	non	0/10
Le service assure les travaux de réalisation et réhabilitation	non	0/20
Le service assure le traitement des matières de vidange	non	0/10
TOTAL		0

(*) Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT.

Formule de calcul : voir fiche descriptive complète :

http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D302.0_fiche.pdf

2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

2.1 - TARIF DU CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La participation des habitants est basée sur le principe de la facturation à l'issue du service rendu. Cette facturation est constituée par un titre émis par la trésorerie et adressé aux particuliers une fois la prestation réalisée :

⇒ concernant le contrôle des assainissements existants, la participation des usagers est de 63 €,

⇒ concernant le contrôle des assainissements neufs, la participation des usagers est de 49 € à la suite de la visite de conception et de 40 € à la suite du contrôle de réalisation.

Types de Contrôles	Tarifs 2016 en euros	Tarifs 2017 en euros	Tarifs 2018 en euros	Tarifs 2019 en euros	Tarifs 2020 en euros
Bon fonctionnement	63	63	63	63	63
vente	63	63	63 jusqu'au 31/07/2018 132 depuis le 07/08/2018	132	132
conception	40	40	40	40	40
réalisation	49	49	49	49	49

La délibération fixant les tarifs et prestations aux abonnés est la suivante : délibération du 14 décembre 2009 effective à compter du 21 décembre 2009.

2.2 - RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE - AUTRES PRESTATIONS

Sans objet.

2.3 - AUTRES RECETTES

Sans objet.

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 - INSTALLATIONS EXISTANTES

Rappel :

Les contrôles de diagnostic initiaux ayant été réalisés au 31/12/2012, on parle désormais de contrôle de bon fonctionnement des installations.

Les contrôles de bon fonctionnement périodiques ont lieu lorsque le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif a plus de 8 ans.

Ils ont eu lieu sur la commune de Réalville entre 2015 et 2016.

Ils ont lieu sur les autres communes entre 2017 et 2021.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, 646 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés, répartis dans les communes selon le tableau ci-après :

COMMUNES	Total installations recensées en 2019	Total installations recensées en 2020	CBF en 2020
AUTY	73	73	48
CAUSSADE	815	820	30
CAYRAC	235	238	22
CAYRIECH	115	115	4
LABASTIDE DE PENNE	79	79	2
LAPENCHE	87	87	2
LAVAURETTE	125	125	8
MIRABEL	423	423	10
MOLIERES	394	394	186
MONTALZAT	319	319	2
MONTEILS	361	361	13
MONTPEZAT DE QUERCY	540	545	222
MONTFERMIER	53	53	0
PUYLAROQUE	302	304	4
SAINT CIRQ	204	204	7
SAINT GEORGES	135	135	6
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	140	140	73
SEPTFONDS	503	505	4
REALVILLE	520	520	3
	5423	5440	646

Ayant accumulé un retard assez important dans les contrôles de bon fonctionnement, pour renforcer ses équipes, la SAUR a recours à deux sociétés en sous-traitance de novembre 2020 à la fin du marché soit le 20/07/2021.

Ces deux sociétés sont SCOP PURE ENVIRONNEMENT et ETUDE ENVIRONNEMENT SERVICES - AQUALIS.

3.2 INSTALLATIONS NEUVES

Rappel : la Communauté de Communes réalise le contrôle des installations neuves (conception+ réalisation) depuis le 1^{er} janvier 2006, date de la prise de compétence du SPANC.

Pour l'année 2020, le bilan des contrôles effectués est le suivant :

COMMUNES	Contrôle Réalisation 2019	Contrôle Réalisation 2020	Conformité
AUTY	2	0	0
CAUSSADE	12	15	15
CAYRAC	8	5	5
CAYRIECH		1	1
LABASTIDE DE PENNE		1	1
LAPENCHE		0	0
LAVAURETTE	2	1	1
MIRABEL	8	5	5
MOLIERES	6	2	2
MONTALZAT	5	8	8
MONTEILS	6	0	0
MONTPEZAT DE QUERCY	8	5	5
MONTFERMIER		2	2
PUYLAROQUE	3	4	4
SAINT CIRQ	1	1	1
SAINT GEORGES	8	1	1
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	2	1	1
SEPTFONDS	5	6	6
REALVILLE	5	5	5
	81	63	63

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210921_04 DU 21 SEPTEMBRE 2021

MISE EN PLACE D'UNE PART IFSE RÉGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP (4-5-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité par délibération N°172230-04 du 30 Novembre 2017. La dernière modification du RIFSEEP a été prise par délibération N°200929-03 du 29 Septembre 2020.

Madame le Maire indique que la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a signifié que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes prévue par arrêté ministériel du 3 Décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 ; et que la tolérance accordée jusqu'en 2020 ne serait pas poursuivie.

En conséquence, Madame le Maire propose de créer un part supplémentaire « IFSE régie » afin de pouvoir gratifier les agents concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis du Comité Technique en date du

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement en €	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération N°171130-04 du 30 Novembre 2017, version consolidée à jour des modifications validées par délibération N°200929-03 du 29 Septembre 2020.

Il est indiqué que les montants versés au titre de l'IFSE REGIE, correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les groupes de fonctions, ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels réglementaires définis pour ces mêmes groupes auquel appartiennent les agents régisseurs, au titre de l'IFSE.

4 – Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE REGIE individuelle

L'IFSE REGIE fera l'objet d'un versement annuel éventuellement proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonction du régisseur.

L'IFSE REGIE sera versée en totalité sur le bulletin de salaire du mois de Septembre ou d'un mois suivant.

L'IFSE REGIE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de l'IFSE REGIE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Il est rappelé que l'IFSE REGIE est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP.
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées telles que frais de déplacement.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires...).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} Octobre 2021 ;

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 210921_05 DU 21 SEPTEMBRE 2021

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN CONTRAT

UNIQUE D'INSERTION (4-2-1)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi - parcours emploi compétences » (CUI - CAE - PEC) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N°2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement de deux agents à raison de 35 heures par semaine pour une période de neuf (9) mois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 1^{er} Novembre 2021 au 31 Juillet 2022 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le recrutement de deux agents en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi - parcours emploi compétences (CUI - CAE - PEC) à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Novembre 2021 pour une durée de neuf mois soit jusqu'au 31 Juillet 2022 ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les contrats de travail de droit privé, et rémunérés sur la base du SMIC ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210921_06 DU 21 SEPTEMBRE 2021

ÉQUIPEMENT DE LA CANTINE – DEMANDE DE SUBVENTION

AUPRÈS DE L'ÉTAT (7-5-1)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est engagée aux côtés du PÉTR Pays Midi-Quercy, dans un objectif d'amélioration des repas fournis aux enfants de l'école.

Madame le Maire précise que la commune est susceptible de bénéficier du programme « aide en faveur de certaines cantines scolaires » dans le cadre du plan « France Relance » mis en œuvre par le gouvernement. Ce programme vise à aider les communes dans leurs investissements pour favoriser la production de préparations faites sur place et ainsi, augmenter la part de produits durables et de qualité, de favoriser la transformation de produits issus de l'agriculture locale, d'augmenter la part de protéines végétales dans les repas et de diminuer le recours aux contenants en plastique, conformément à l'esprit de la loi « Egalim » du 30 Octobre 2018.

Dans ce cadre, elle présente un devis de la société CUS'TOM SHOP de Valence d'Agen d'un montant de 9 427.00 € HT pour l'achat de différents équipements professionnels.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre du plan « France Relance – aide en faveur de certaines cantines scolaires ».

Elle présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat matériel professionnel de cuisine	9 292.00 €	Etat	9 292,00 €
Installation et livraison	135.00 €	Autofinancement	135,00 €
TOTAL DEPENSES	9 427.00 €	TOTAL RECETTES	9 427,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve le projet d'achat de matériel professionnel pour la cantine
Approuve le montant prévisionnel de l'investissement indiqué ci-dessus,
Approuve le plan de financement ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat.
Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210921_07 DU 21 SEPTEMBRE 2021

INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA RÉGISSEUSE

TITULAIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE (7-10-1)

Madame le Maire rappelle que par Arrêté N° 18_045 en date du 09 février 2018 un Régisseur et Un mandataire suppléant ont été nommés pour assurer la Régie de recettes de la Base de Loisirs de Molières.

Concernant l'indemnisation des frais de déplacement, la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursements des frais relatifs aux missions et déplacements des agents, des élus locaux, des bénévoles et de toute personne intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

Madame le Maire fait part que le remboursement des indemnités kilométriques peut être fait sur présentation du détail pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités Kilométriques (décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006).

Concernant la demande de Madame TELLIER Sabine, Madame le Maire propose de lui verser une indemnité en tant que Régisseuse titulaire calculée sur la base de 686 kilomètres au taux de 0.29 euros du kilomètre soit un montant total de 198.94 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le versement des indemnités kilométriques à Madame TELLIER Sabine pour un montant de 198.94 €.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif général 2021, article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »

VENTE DE LOCAUX ET PLACES DE PARKING ILOT PIERRE (3-2-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de vente des locaux situés au 1^{er} étage de l'Ilot Pierre avec 2 emplacements de parking, sis 1 rue principale au n°5, et cadastré AB 81-82-83 et 84 pour une contenance d'environ 95 m² pour les locaux et deux places de parking ayant des contenances de 24,25 m² et 22,52 m².

Ces locaux sont inscrits à l'actif du Budget annexe Ilot Pierre aux articles : 2132 - immeubles de rapport, N° d'inventaire 1 pour la totalité du bien.

Madame le Maire informe que les rapports d'expertises ont été réalisés dans le cadre des diagnostics obligatoires préalables à la vente d'un immeuble bâti (plomb - amiante - termites - performances énergétiques - électricité, état des risques naturels...).

Madame le Maire indique avoir reçu 2 propositions d'achat :

- L'agence Capi France à 63 700 euros net vendeur,
- L'agence Le Pic du Quercy à 75 000 euros net vendeur

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions d'achat des agences CapiFrance et le Pic du Quercy.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à la majorité

Est favorable à la cession des locaux, sis 1 rue principale cadastré AB numéro 81-82-83-84 pour une contenance d'environ 95 m² et deux places de parking ayant des contenances de 24,25 m² et 22,52 m² au profit de l'Agence Le Pic du Quercy pour un montant de 75 000 euros net vendeur.

Désigne Maître Florent PAREILEUX Notaire à MONTPEZAT DE QUERCY pour établir l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles et notamment l'acte notarié à intervenir.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 210921_09 DU 21 SEPTEMBRE 2021

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MOLIERES ET L'ASSOCIATION ADMR DÉPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE (9-1)

Considérant la convention passée en août 2020 avec l'Association ADMR Départementale de Tarn et Garonne pour un partenariat visant à pérenniser un service de santé sur la commune qui fixe les modalités d'organisation de ce partenariat pour une période de 4 ans.

Considérant l'avenant n°1 du 27 janvier 2021, modifiant l'engagement de la commune pour le rafraîchissement des nouveaux locaux du centre de santé polyvalent sis 55 avenue des promenades,

Considérant la demande faite par l'ADMR de modifier les modalités de versement de la contribution financière, il y a lieu de signer un avenant afin de préciser le nouvel échéancier des subventions d'équilibres faites par la commune pour sa participation à la création du centre de santé polyvalent de Molières.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant N°2 modifiant l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Molières et l'Association ADMR Départementale de Tarn et Garonne et demande au Conseil Municipal d'en approuver la teneur.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à la majorité des membres présents :
- Approuve l'exposé de Madame le Maire.
 - Valide l'avenant n°2 ci-annexé à la convention en question.
 - Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

AVENANT N°2**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
entre la Mairie de Molières
et l'association ADMR Départementale de Tarn et Garonne**

ENTRE

La Commune de Molières située place de la mairie à MOLIERES, représentée par le Maire, Madame Valérie HEBRAL

ET

L'Association Départementale ADMR de Tarn et Garonne située 4, Rue Henri Marre à MONTAUBAN, représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude GANNAC,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les parties ont signé le 06 septembre 2020 une convention pluriannuelle d'objectifs.

Considérant la demande de l'ADMR de modifier les modalités de versement de la contribution, les parties ont souhaité modifier la convention les liant.

Par cet avenant, Madame le Maire propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

Par la convention signée le 06 septembre 2020, article 4 paragraphe 5.2, la commune de Molières contribue financièrement par :

- une avance avant le 30 avril de 30 % du montant prévisionnel
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles précédents est versé après les vérifications réalisées par la commune de Molières, conformément à l'article 6.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer :

- Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière, paragraphe 5-2.

Les autres paragraphes et annexes de la convention demeurent inchangés et continuent de s'appliquer aux parties.

Il prend effet à la signature des parties pour la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Modification de l'Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Le nouveau paragraphe de l'Article 4, paragraphe 5-2 – Modalités de versement de la contribution financière, ci-dessous, annule et remplace le texte existant.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 30 avril de chaque année, correspondant à 30 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3.5 pour cette même année sous réserve que le budget prévisionnel présenté, dans les conditions fixées dans l'article 6, le nécessite.
- Une seconde avance le 30 septembre de chaque année, correspondant à 30 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3.5 pour cette même année sous réserve que le budget prévisionnel présenté, dans les conditions fixées dans l'article 6, le nécessite.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles précédents est versé après les vérifications réalisées par la commune de Molières, conformément à l'article 6.

Fait à Molières, le

Le Maire.....

Cachet, signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Président de l'association.....

Cachet, signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210921_10 DU 21 SEPTEMBRE 2021

ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION

LES CAMPAGNES VIVANTES 82 (9-1)

Mme le Maire présente l'Association « Campagnes vivantes 82 » qui est une association avec deux axes principaux :

- Préserver et améliorer le patrimoine arboré du territoire par un accompagnement à la gestion durable des espaces verts et par la création de nouveaux espaces arborés
- Sensibiliser les habitants et valoriser les projets du territoire, par des animations autour de l'arbre de pays et par des interventions dans les écoles avec un appui à la communication.

Elle indique qu'il serait judicieux que la commune adhère afin de bénéficier des prestations fournies par l'association. Elle indique que le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants, pour la commune de Molières, il s'élève à 80 € pour 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Campagnes Vivantes 82 pour un montant de 80 € et de désigner un membre du Conseil Municipal comme référent.

Après avoir entendu Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de verser une cotisation d'adhésion de 80 € à l'association Campagnes Vivantes 82 pour l'année 2021 en fonction du nombre d'habitants sur la commune.

Dit que Madame Valérie HÉBRAL, Maire sera référente de la commune auprès de cette même association,

Autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette cotisation.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 Article 6281.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 210921_11 DU 21 SEPTEMBRE 2021

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES

MISSIONS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 (4-2-6)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal a décidé de faire assurer des tâches d'études surveillées par des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Elle propose de renouveler cette prestation pour l'année scolaire 2021/2022 et de faire appel à des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique.

En effet, les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront affectés à la surveillance des heures d'études le lundi et le vendredi de 16 heures à 16 heures 30.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2021/2022.

La réglementation est fixée par le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

.../...

Nature de l'intervention /Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} Février 2017)
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 euros
Instituteurs exerçant en collège	22.26 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20.03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10.68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 euros

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et RAFFP.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter les enseignants volontaires et à fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide pour l'année scolaire 2021/2022 de faire assurer les missions de surveillance des heures d'études à l'école publique de Molières le lundi et le vendredi de 16 heures à 16 heures 30, au titre d'activité accessoire, par les enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, Article 6228 – Rémunérations diverses, intermédiaires et honoraires.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce résultant des présentes décisions et notamment les arrêtés de recrutement des personnels enseignants.

MARCHÉ DIGUE

Mme le Maire rappelle que suite aux travaux de sécurisation d'urgence du barrage du Malivert réalisés à l'automne 2020 (collecteurs drainants de pied de barrage, drain vertical en rive gauche, installation de 4 piézomètres, mesures géotechniques et grille anti embâcles), une deuxième tranche concernant la mise aux normes des évacuateurs de crues devrait intervenir au cours des semaines à venir.

Un appel d'offres a été lancé en Juillet 2021. Aucune offre n'ayant été reçue, il a été déclaré infructueux et une nouvelle publication a été lancée le 20 Août. Les entreprises ont jusqu'à demain mardi 22 septembre à 12 h pour soumissionner.

Sous réserve que le marché soit attribué, la commune souhaite profiter de la baisse du niveau du lac pour rénover le ponton des embarcations. La dalle béton sera remplacée par une structure métallique habillée de bois plus légère et esthétique. La modernisation du snack est également prévue dans ce projet global d'amélioration des équipements de la base de loisirs dont l'enveloppe a été évaluée à 241 337.00 € HT et sur lequel le Conseil s'est prononcé au printemps dernier. Des demandes de subventions ont été adressées à l'État, à la Région Occitanie et au Département de Tarn-et-Garonne.

FÉDÉRATION DE PÊCHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré le 22 juillet 2021 Monsieur Pierre DURAND qui est le nouveau Directeur de la Fédération Départementale de Pêche de Tarn et Garonne. La Fédération souhaite lancer un nouveau projet en 2022 au lac du Malivert pour favoriser la biodiversité et la pratique de la pêche. Il permettrait à la Commune d'obtenir de nouveaux labels et d'augmenter son attractivité en :

- Créant des zones de frayages pour la reproduction,
- Aménageant des pontons pour la pêche en famille,
- Aménageant un abri pour les personnes à mobilité réduite,
- Initiating les enfants à la pêche et à son environnement.

Madame le Maire indique que la fédération serait porteuse du projet en qualité de maître d'ouvrage et prendrait en charge la totalité des aménagements. Elle bénéficierait de subventions de l'Europe, de la Région et de la Fédération Nationale de Pêche. La participation de la commune pourrait être de 5 à 10 % des travaux.

Concernant la pêche à la carpe de nuit pour 2022, Madame le Maire indique qu'elle autoriserait ce type de pêche sauf pendant la période estivale à condition que les règles de bonnes conduites soient respectées.

ARRIVÉE DU PÈRE Gilbert ODI

Madame le Maire annonce à l'assemblée l'arrivée du Père Gilbert ODI sur le secteur diocésain Lafrançaise-Molières. Le Père ODI a célébré sa première messe début septembre à Molières et a déjà rencontré une assemblée enthousiaste qui l'a trouvé sympathique et très à l'écoute. Dans la mesure du possible, il participera aux préparations des obsèques avec les familles. Nous souhaitons au Père ODI la bienvenue.

PANNEAU D'INFORMATIONS LUMINEUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau d'informations lumineux sur le mur de la mairie ne fonctionne plus malgré les différentes réparations. Après discussion, le Conseil charge Madame le Maire de demander différents devis avant de prendre une décision.

ADRESSAGE

Madame le Maire demande à M. NOYER et Mme FERRER un état d'avancement du projet d'adressage. Ils font part qu'il est presque terminé. Madame le Maire propose donc de prévoir une réunion en octobre pour faire le point et finaliser le projet qui sera imputé au budget 2022.

OPÉRATION PUBLICITAIRE GRATUITE

Madame le Maire informe qu'elle a été démarchée par l'entreprise de publicité CD-MENTIEL, société qui travaille dans l'événementiel sur Montauban. Cette entreprise a pour objectif de promouvoir des artistes et des lieux, à travers la production d'une expérience immersive audiovisuelle. Son Directeur Artistique, Monsieur ROQUES propose de faire une vidéo gratuite de la Base de Loisirs qui sera postée par la suite sur You Tube. Après discussion, le Conseil décide d'attendre que les travaux de rénovations du ponton et du snack soient réalisés et charge Madame le Maire de reprendre contact avec la Société CD-MENTIEL en début d'année 2022.

RESTAURANTS DU COEUR

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu le 26 août 2021 un courrier de Monsieur RAY, Président de l'association des Restaurants du Cœur de Tarn et Garonne qui souhaiterait ouvrir un centre itinérant sur Molières afin de répondre aux besoins des personnes ne pouvant se rendre dans un centre fixe des Restaurants du Cœur.

A cet effet, l'association aurait besoin d'un local avec accès électricité, eau et sanitaires pendant deux heures de manière hebdomadaire ou bi-hebdomadaire. Après discussion, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de reprendre contact avec le Président de l'association afin de lui faire visiter différents locaux pouvant répondre à sa demande.

COMITÉ PATRIMOINE

Madame le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'un comité patrimoine, celui-ci permettra de porter une réflexion sur différents projets.

INTERVENTION OCCITANT A L'ECOLE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu un transfert de mail de la directrice de l'école provenant de l'Education Nationale portant à connaissance le message de Monsieur VIALADE (CPD Occitan) concernant des interventions en occitan à l'école via un partenariat avec l'association ALCOC. Le coût de ses interventions s'élève à 120 € par classe pour des interventions réparties sur l'année à raison d'une séance de 30 minutes ou 40 minutes toutes les 2 semaines. Le débat a été lancé, le projet sera représenté lors d'un prochain conseil si l'école ne peut pas le financer.

REPAS 3 EME AGE

Après plusieurs échanges concernant le repas de fin d'année pour le 3^{ème} âge, le Conseil Municipal propose d'organiser une rencontre intergénérationnelle autour par exemple d'un goûte pour la galette des rois.

Une première rencontre sera prochainement organisée entre élus, le Service Enfance et l'Association de l'Âge d'Or. Un livre créé par le Conseil Général Jeunes du Lot a été présenté, il s'agit de portraits de vie et de retranscriptions de temps échangés entre des jeunes et personnes âgées sur leurs métiers, les modes de vie, leurs souvenirs. De plus, Madame le Maire informe que la distribution de coffrets de fin d'année sera réitérée cette année.

BALADE CONTÉE

Madame CHEREAU Gisèle informe le Conseil de l'organisation d'une balade contée autour du lac de Molières le dimanche 10 octobre à 15h. D'une durée de 1h30, il s'adresse à toutes les générations.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2021_021 A N° 2021_028 (5-4-1)	20210112-117
N°2	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEURS RÉMUNÉRATIONS (4-2-1)	20210118
N°3	RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCQC - EXERCICE 2020 (5-7-8)	20210119-125
N°4	RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (4-2-1)	20210125
N°5	ÉQUIPEMENT DE LA CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (7-5-1)	20210126
N°6	INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA RÉGISSEUSE TITULAIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE (7-10-1)	20210126
N°7	VENTE DE LOCAUX ET PLACES DE PARKING ILOT PIERRE (3-2-1)	20210127
N°8	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MOLIÈRES ET L'ASSOCIATION ADMR DÉPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE (9-1)	20210127-128
N°9	ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LES CAMPAGNES VIVANTES 82 (9-1)	20210129
N°10	RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 (4-2-6)	20210129-130
QD	MARCHÉ DIGUE	20210130
QD	FÉDÉRATION DE PÊCHE	20210130
QD	ARRIVÉE DU PÈRES Gilbert ODI	20210130
QD	PANNEAUX D'INFORMATIONS LUMINEUX	20210130
QD	ADRESSAGE	20210130
QD	OPÉRATION PUBLICITAIRE GRATUITE	20210131
QD	RESTAURANTS DU CŒUR	20210131
QD	COMITÉ PATRIMOINE	20210131
QD	INTERVENTION OCCITAN A L'ÉCOLE	20210131
QD	REPAS 3 ÈME ÂGE	20210131
QD	BALADE CONTÉE	20210131

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
CASTRO Noémi	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
FOURNIOLS Grégory	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent